

portant autorisation de prises de vues en cœur du Parc national des Cévennes

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article **L.331-4-1**,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur 24 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la demande de l'association « La Fabriks », reçue complète en date du 31/03/2025,

Considérant que les opérations de prises de vues décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2.4 de la charte,

Considérant que les opérations de prises de vues, assorties des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire

L'association « La Fabriks », représentée par son président M. Alain LIEVAUX, dont le siège social est situé

est autorisée à réaliser des prises de vues dans le cœur du Parc national des Cévennes dans les conditions suivantes :

1-2 Objet de l'autorisation

- | | |
|-----------------------------------|---|
| ✓ Titre du projet : | « Sup de Sub, Immersion 25 » |
| ✓ Nature du projet : | Film, fiction, à vocation pédagogique, avec les étudiants de l'école de Marseille « Sup de Sub » |
| ✓ Diffusion : | Site de l'école « Sup de Sub » + divers événements publics liés aux activités de l'école et de « La Fabriks » |
| ✓ Dates tournage : | Du 28/04/25 au 23/05/25 (du lundi au vendredi) |
| ✓ Communes zone cœur concernées : | Pont-de-Montvert-Sud Mont Lozère, Vialas, Ventalon-en-Cévennes, St-Privat-de-Vallongue, St-André-de-Lancize, Florac-Trois-Rivières, St-Germain-de-Calberte, St-Martin-de-Lansuscle, Molezon, Vébron, Le Pomidou, Fraissinet-de-Fourques, Val d'Aigoual, |
| ▪ Equipe : | Maximum 10 étudiants + 10 accompagnants par site de tournage |

▪ Moyens matériels :

- 1 caméra Red + 1 trépied
- 2-3 tables pliantes + chaises
- 1 tonnelle de protection 3 x 3 m
- Autres : petit matériel de son, diffuseurs de lumière 2 x 2 m et 2 pieds lumière gueusé

▪ Véhicules :

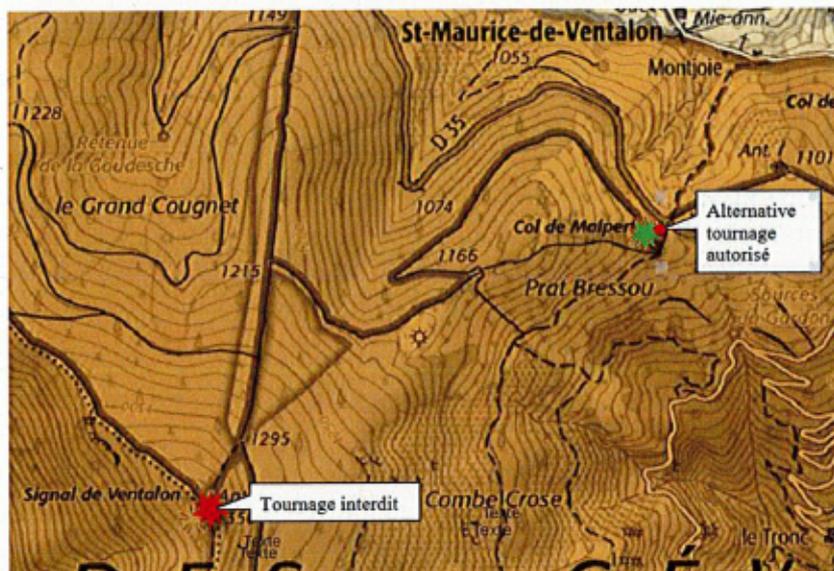
- 1 van pour le matériel caméra
- 2 vans 9 places
- 1 utilitaire pour le matériel technique (20m³)

Article 2 : prescriptions obligatoires

La présente autorisation est accordée sous réserve que le tournage soit conforme à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

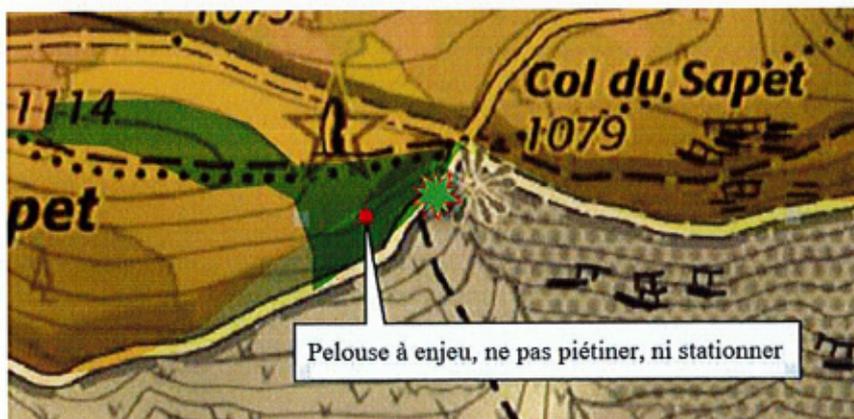
2-1 Le tournage est autorisé uniquement sur les zones prédéfinies, le pétitionnaire doit veiller à bien respecter la localisation de chaque site de tournage (cf. cartes n°1 à 10 en annexe).

Le tournage est **interdit** sur le site du **Signal de Ventalon**, une alternative est proposée sur le site du **Col de Maplertus** (cf. carte ci-dessous) :

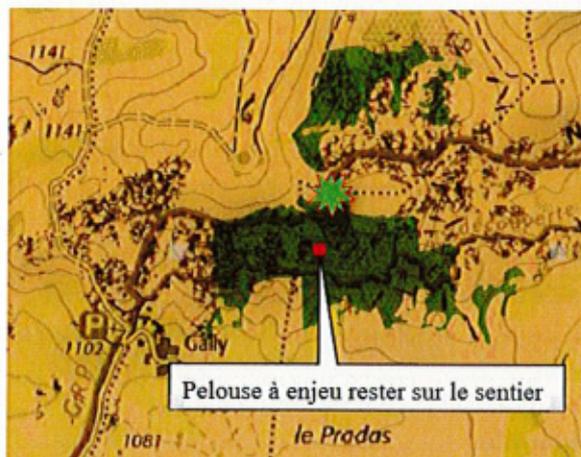


2-2 Afin de préserver les prochaines fenaisons des exploitants agricoles, le pétitionnaire doit veiller à ce que les prairies environnantes des sites de tournage ne soient pas piétinées, notamment :

- au Col du Sapet : ne pas piétiner ni stationner en véhicule sur la prairie à l'ouest du col car présence d'enjeu floral (cf. carte ci-dessous) :



- à Nîmes le Vieux / Gally : rester sur le sentier, ne pas divaguer hors sentier car présence d'enjeux floral et de passereaux nichant au sol (cf. carte ci-dessous) :



- 2-3 Le pétitionnaire doit informer l'équipe du tournage des interdictions de circulation sur piste et de la localisation des lieux de stationnement à savoir : les véhicules du tournage doivent rester sur l'emprise des pistes ouvertes à la circulation motorisée et doivent stationner sur les abords des pistes de façon à ne pas gêner la circulation des autres véhicules. Pas de stationnement de véhicules en espaces naturels.
- 2-4 Il ne doit y avoir aucune modification des lieux sur chaque site de tournage : pas de ramassage de végétaux, de déplacement d'éléments des paysages, ni aucune intervention sur les arbres.
- 2-5 Les moyens les plus adéquats pour la collecte des déchets sont mis en place et un nettoyage complet de chaque site de tournage est effectué, afin qu'aucun déchet ne persiste.
- 2-6 Le tournage est autorisé du lever au coucher du soleil. Pas de tournage nocturne.
- 2-7 La tranquillité des lieux doit être respectée, aucune sonorisation.
- 2-8 Le survol à moins de 1 000 mètres au-dessus du sol est interdit en cœur de Parc, notamment par des drones.
- 2-9 Une communication est assurée auprès du public présent ou rencontré sur le site du tournage sur le caractère exceptionnel et soumis à autorisation du tournage en cœur du Parc national des Cévennes.

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte la réglementation générale du cœur du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>

Article 4 : redevance

Les prises de vues et de son bénéficient d'une exonération générale de redevance.

Article 5 : autres obligations et droit des tiers

- 5-1 La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable en amont pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.
- 5-2 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 6 : assurance

Le bénéficiaire dispose d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du tournage audiovisuel.

Article 7 : mention obligatoire

Le bénéficiaire indique dans le générique de fin du film que « **des séquences du film ont été tournées avec l'autorisation exceptionnelle du Parc national des Cévennes, dans le respect des nombreuses espèces protégées présentes sur le site** ».

Article 8 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 9 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Vincent CLIGNIEZ



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC/SG
 - copies :
 - Communes mentionnées à l'article 1
 - EP PNC : massifs Causses-Gorges, Mont Lozère, Vallées Cévenoles et Aigoual
- Dossier n°2025-2856

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N°1 DE LA DECISION INDIVIDUELLE

Secteurs : Soubrelargue – Col de l'Anaise

CARTE 1

Tournage film "Sup de Sub, Immersion 25
Du 28/04/25 au 23/05/25



- Parc national
- Aire d'adhésion
- Cœur
- Sites tournage autorisés

N
1:7 385,527151

Source : PNC, IGN
Edition : Projet Océa tournage
© PNC - 10/04/2025

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N°2 DE LA DECISION INDIVIDUELLE

Secteurs : Signal de Ventalon (Col de Malpertus) – Rabiers – Ruisseau de Vieljouves

CARTE 2

Tournage film "Sup de Sub, Immersion 25
Du 28/04/25 au 23/05/25



- Parc national
- Aire d'adhésion
- Cœur
- Sites tournage autorisés
- Site tournage interdit

N
▲
1:12 931,377188

Sources : PNC, IGN
Edition : Projet Cgts tournage
© PNC - 10-04-2023

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 4 DE LA DECISION INDIVIDUELLE

Secteurs : Gourdouze, Les Bouzèdes, Champ au Col Homol, l'Aubaret

CARTE 4

Tournage film "Sup de Sub, Immersion 25
Du 28/04/25 au 23/05/25



- Parc national
- Aire d'adhésion
- Cœur
- Sites tournage autorisés

1:24 604,962399
N

Sources : PNC, IGN
Edition : Projet Oyle tournage
© PNC - 10-04-2025

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 5 DE LA DECISION INDIVIDUELLE

Secteurs : Signal du Bougès, Col du Sapet

CARTE 5

Tournage film "Sup de Sub, Immersion 25
Du 28/04/25 au 23/05/25



- Parc national
- Aire d'adhésion
- Cœur
- Sites tournage autorisés



1:15 614,637954

Source : P.N.C. IGN
Édition : Projet Ours tournage
© P.N.C. - 10-04-2025



ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 6 DE LA DECISION INDIVIDUELLE

Secteurs : Col des Faïsses, l'Hospitalet, Corniche des Cévennes

CARTE 6

Tournage film "Sup de Sub, Immersion 25
Du 28/04/25 au 23/05/25



-  Sites tournage autorisés
-  Aire d'adhésion
-  Parc national
-  Cœur



1:16 644.972473

Source : PNC, IGN
Edition : Projet Ogle tournage
© PNC - 10-04-2025

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 7 DE LA DECISION INDIVIDUELLE

Secteurs : Nîmes le Vieux, le Perjuret

CARTE 7

Tournage film "Sup de Sub, Immersion 25
Du 28/04/25 au 23/05/25



- Parc national
- Aire d'adhésion
- Cœur
- Sites tournage autorisés

N

1:21 971,363665

Source : PNC, IGN
Échelle : 1:21 971,363665
© PNC - 10/04/2023

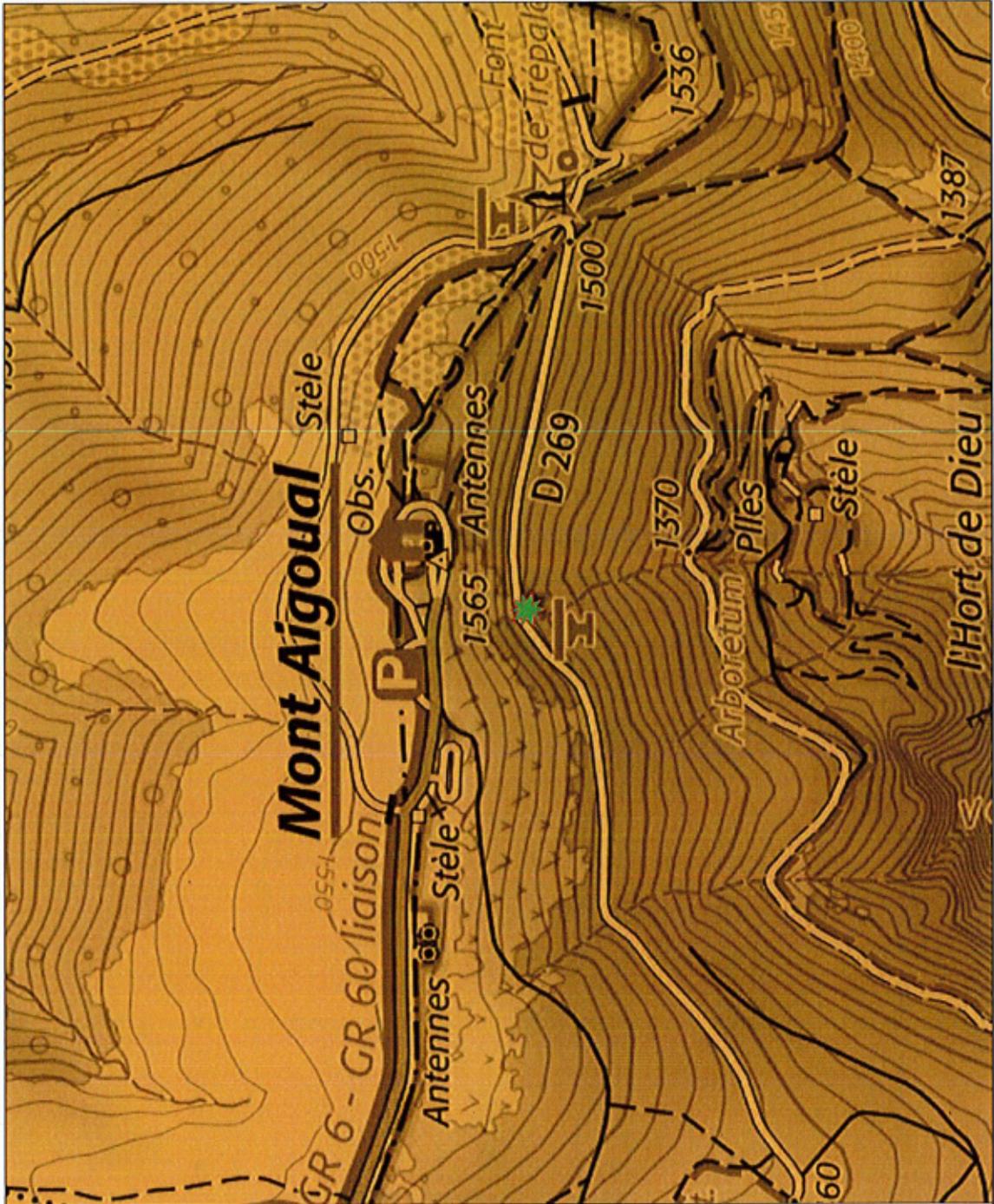


ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 8 DE LA DECISION INDIVIDUELLE

Secteurs : sommet de l'Aigoual

CARTE 8

Tournage film "Sup de Sub, Immersion 25
Du 28/04/25 au 23/05/25



- Parc national
- Aire d'adhésion
- Cœur
- Sites tournage autorisés

N

1:5 015.202576

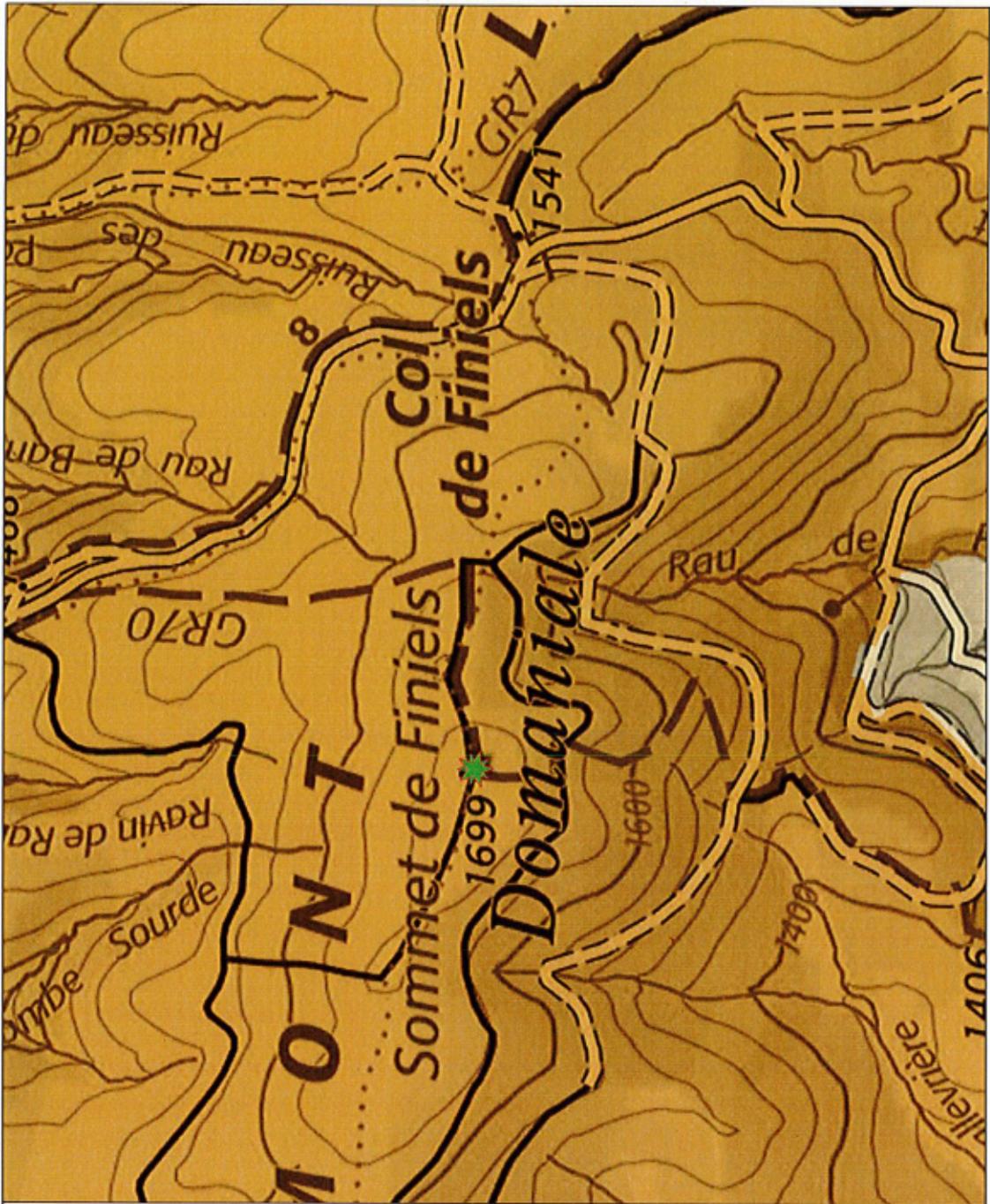
Sources : PNC, IGN
Carton : Projet OGIS tournage
© PNC - 10-04-2023

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 9 DE LA DECISION INDIVIDUELLE

Secteurs : Sommet de Finiels

CARTE 9

Tournage film "Sup de Sub, Immersion 25
Du 28/04/25 au 23/05/25



- Parc national
- Aire d'adhésion
- Cœur
- Sites tournage autorisés

N
▲
1:17 289,986772

Sources : PNC, IGN
Edition : Projet Ogs tournage
© PNC - 10-Oct-2025

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 10 DE LA DECISION INDIVIDUELLE

Secteurs : Plan de Fontmort, vues vallée française, Pierre Plantée

CARTE 10

Tournage film "Sup de Sub, Immersion 25
Du 28/04/25 au 23/05/25



- Parc national
- Aire d'adhésion
- Cœur
- Sites tournage autorisés

N
1:28 626,636249

Source : PNC IGN
Edition : Proxi Opts tournage
© PNC - 10/04/2025

